

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Date de la convocation: 10/11/2020

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 9
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Benoît TOULOUZET

Votants : 9

Représentés :

Excusés : Sadek BOUBEKEUR

Absents : Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Catherine LISSARRAGUE

2020_055 - Objet : DESIGNATION DES ENTREPRISES RETENUES POUR LES MARCHES D'ASSURANCES DE LA COMMISSION SYNDICALE

La Commission Syndicale a pour assureurs pour les risques :

- | | |
|--|----------|
| – DOMMAGES AUX BIENS & RISQUES ANNEXES : | SMACL |
| – RESPONSABILITES : | SMACL |
| – AUTOMOBILE : | SMACL |
| – PROTECTION JURIDIQUE : | ALLIANZ |
| – RISQUES STATUTAIRES : | GROUPAMA |

Ces assurances cessent leur effet le 31 décembre 2020 et doivent donc être renouvelées.

Après analyse et recherche des besoins à satisfaire, la consultation a eu lieu sur la base d'une procédure de services d'assurances composé de 6 lots pour un marché sur une durée de 4 années (du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024) et estimé compris entre 15 000 € et 90 000 €.

Un dossier de consultation des entreprises a été conçu pour chaque lot. Compte tenu de l'estimation des besoins, la procédure utilisée a été la mise en concurrence en Marché A Procédure Adaptée. En respect du Code des Marchés Publics, la publicité a été faite sur les sites BOAMP et www.ladepeche-marchespublics.fr.

Sur la base de l'analyse des offres réalisée par l'entreprise Insurance Risk Management (D. Remark) mandatée par la CSVSS, le conseil syndical décide à l'unanimité :

– **DE RETENIR** les propositions suivantes :

Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2020 065-256501321-20201119-2020_055-DE

- LOT N° 1 : Dommages aux biens : **SMACL**
7 987 €/an avec franchise de 300 €
 - LOT N° 2 : Responsabilité Civile : **SMACL**
599 €/an sans franchise
 - LOT N° 3 : Autos- Auto Elus & Collaborateurs : **SMACL**
689 €/an avec franchise dommage de 150 € VL et 300 € PL et engins ; tous dommages véhicules de +10 ans : 738 €/an +192,52 €/an (auto mission)
 - LOT N° 4 : Protection juridique et défense pénale : **PROTEXIA**
362,50 €/an +50 €/an protection juridique maître d'ouvrage
 - LOT N° 5 : Protection fonctionnelle et juridique agents et élus : **SMACL**
168,68 € / an
 - LOT N° 6 : Risques statutaires (Agents CNRACL & IRCANTEC) : **GROUPAMA**
taux de cotisation : 5,32% pour les agents CNRACL et 1,30% en régime IRCANTEC.
- D'AUTORISER le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2020 065-256501321-20201119-2020_055-DE